

Conditions Générales de Ventas

GENERALITES

Pour les professionnels, les commerçants et les sociétés, toute commande comporte de plein droit acceptation des conditions particulières précisées au moment de la commande.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices, tarifs, ne sont donnés qu'à titre indicatif, la société G.M.I. pouvant être amenée à les modifier à tout moment et sans préavis.

COMMANDE

Toute clause ou condition particulière figurant sur le bon de commande qui serait en opposition avec les présentes conditions serait considérée comme nulle.

Aucune addition, omission ou modification à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions de vente ne liera le vendeur, sauf acceptation de sa part. En cas de modification quelconque (désignation, quantité...) d'un ordre déjà reçu, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord du vendeur.

PRIX

Les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur. Si les conditions changent (droits et taxes, valeur des matières premières...) les prix facturés sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution de ces conditions.

LIVRAISON

L'accessibilité et l'aménagement des locaux destinés à recevoir du matériel lourd et encombrant sont à prévoir en temps voulu par le client ; en aucun cas, la société G.M.I. n'en supportera la charge.

RETOUR DES MARCHANDISES

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable par la société G.M.I.

Le retour, qui ne pourra intervenir que dans un délai maximum de 8 jours après la livraison, ne concerne que des matériels, n'ayant subi aucune modification ou altération et doit être effectué dans l'emballage d'origine.

Les frais de transport et de remise en stock éventuelle sont à la charge du client.

RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises resteront la propriété de la société G.M.I. jusqu'au paiement intégral de leur prix.

L'inexécution par l'Acheteur de ses obligations de paiement, pour quelle cause que ce soit, la société G.M.I. a le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont le Vendeur revendique la propriété. A défaut, La société G.M.I. a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier, aux frais de l'Acheteur.

L'Acheteur s'interdit de revendre, de transformer ou d'incorporer les marchandises livrées à compter de la date du jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation des biens de son Entreprise. Le Vendeur pourra interdire à l'Acheteur de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement.

PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au comptant à l'enlèvement ou avant la livraison.

La société G.M.I. se réserve le droit de communiquer par voie électronique ses factures à l'Acheteur. Celui-ci accepte de les recevoir par ce mode de transmission conformément à l'article 289 bis du Code général des impôts.

En cas de retard de paiement, la société G.M.I. réserve la faculté de suspendre ou annuler les commandes en cours sans préjudice de tous autres recours.

A défaut de paiement à la date de règlement portée sur la ou les factures, l'Acheteur devra en sus du montant en principal, payer des frais de gestion de recouvrement.

En cas de recouvrement par voie d'huissier ou judiciaire, l'Acheteur devra en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant forfaitaire de 10% des sommes dues et ce sans préjudice des intérêts conventionnels, ainsi que tous les frais et honoraires de recouvrement.

GARANTIE

Les matériels sont garantis un an pièce et main-d'œuvre. Ils sont à retournés aux ateliers de la société G.M.I. aux frais de l'Acheteur.

La garantie ne couvre pas les remplacements ni les réparations qui résulteraient de l'usure normale ; de détérioration ou d'accidents provenant de la négligence, de défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage, notamment en cas de mauvais entretien ou réparation, ou intervention quelconque d'une personne extérieure.

Portes automatiques

La garantie des portes automatiques ne s'applique qu'avec un contrat d'entretien de réglementation relative à la maintenance des portes automatiques :

-Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes automatiques.

Les portes doivent être entretenues semestriellement.

-Arrêté du 10 novembre 1994 dépendant de l'arrêt du 25 juin 1980 (article C048) toutes les portes automatiques doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien dès la mise en service.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE

Notre assureur : MAAF Assurances SA – RCS Niort 542 073 580 – Chauray – 79036 NIORT cedex 09. La garantie est accordée sur les chantiers exécutés en France et en principauté de Monaco.

RECLAMATION

A la réception des marchandises l'Acheteur doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport à la commande.

Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à une référence erronée par rapport à l'offre de vente, à la commande ou à la confirmation de la commande par le Vendeur, doivent être formulées par écrit dans un délai de 48h à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le Transporteur. Passé ce délai, et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les produits seront réputés conformes et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le Vendeur.

L'Acheteur ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Aucune réclamation sur la qualité des livraisons n'est suspensive de celles-ci, si la preuve de la défectuosité des marchandises n'a pas été apportée et dûment constatée et reconnue par le Vendeur avant l'échéance.

L'Acheteur devra permettre et faciliter au Vendeur la vérification sur le site de toutes éventuelles réclamations.

JURIDICTION

En cas de contestation de tout ou partie des présentes conditions de vente comme pour toutes celles pouvant naître d'une quelconque commande, il est fait attribution de juridiction au TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY.